

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 10 avril 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1063-0003

**Type d'inspection :**

Inspection proactive de conformité

**Titulaire de permis :** Extendicare (Canada) Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Extendicare New Orchard Lodge,  
Ottawa

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 2 au 4, et du 7 au 10 avril 2025.

L'inspection concernait :

le registre n° 00143848 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion de la peau et des plaies

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Conseils des résidents et des familles

Alimentation, nutrition et hydratation

Gestion des médicaments

Foyer sûr et sécuritaire

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Normes de dotation, de formation et de soins

Amélioration de la qualité

Droits et choix des personnes résidentes

Gestion de la douleur

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect de la disposition 6 (9) 1 de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (9). Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la prestation des soins fût documentée, comme prévu dans le programme de soins d'une personne résidente. Plus précisément, les mesures d'intervention pour la prévention des atteintes cutanées d'une personne résidente n'étaient pas documentées comme spécifié dans son programme de soins provisoire. Selon une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP), le personnel ne documente pas la mesure d'intervention relative à l'intégrité épidermique de la personne résidente.

Sources :

Dossier électronique et programme de soins provisoire d'une personne résidente.  
Entretien avec une PSSP, une infirmière ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA) et la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI).

### AVIS ÉCRIT : Prévention et contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect du paragraphe 102 (8) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

***Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée***

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

Paragraphe 102 (8). Le titulaire de permis veille à ce que tout le personnel participe à la mise en œuvre du programme, notamment tous les membres de l'équipe de leadership, y compris l'administrateur, le directeur médical, le directeur des soins infirmiers et des soins personnels, et le responsable de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (8).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que tout le personnel participe au programme de prévention et de contrôle des infections (PCI) du foyer. Plus précisément, le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un membre du personnel portât un masque dans les aires communes pour les personnes résidentes alors qu'une aire du foyer subissait une flambée épidémique déclarée.

Sources :

Observation d'un membre du personnel pendant l'inspection.

Entretien avec la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.